

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 32 du 02 octobre 2002 - 2 pages - Numéro ordre postal : 75

Colza

STADES : 2 à 8 feuilles (majorité à 4-5 feuilles)
Compte tenu des conditions sèches, les écarts de stade ne reflètent plus seulement l'effet date de semis.

Ravageurs

Pucerons

Comme on pouvait s'y attendre avec la persistance de conditions ensoleillées, les infestations de pucerons verts sont en progression. Sur 40 parcelles observées en début de semaine, des pucerons ont été détectés dans 27 d'entre elles (voir carte). Si pour la grande majorité des situations, on est en début d'infestation, avec 5% de pieds porteurs, certaines parcelles présentent des infestations de plus de 30%.

Les conditions climatiques restant en l'état, ces infestations risquent de se développer avec des colzas peu poussants. Une intervention est donc à réaliser dans de nombreuses situations (seuil : 20% de pieds porteurs). Si les pucerons sont déjà très nombreux, préférez une pyrèthre associée.

Tenthrèdes

Le vol se termine avec des captures nulles à faibles (moins de 5 mouches). Des infestations larvaires sont encore observées dans l'Essonne principalement (Janvry, Les Granges le roi, Lisses, Saint Vrain, Saclas, Baulne, Videlles) ainsi qu'à Bullion (78) et Episy (77). Le nombre de larves est toujours faible : 1 à 2 pour 20 pieds.

Altises

Les conditions ensoleillées favorisent l'activité des altises. Des captures importantes ont été enregistrées dans certaines cuvettes du sud de la région (voir carte). On note aussi des piqûres sur des feuilles récentes.
Ce ravageur va rester actif. On pourrait peut être dans certaines situations être confronté ultérieurement à des problèmes de larves. Des références font état d'un seuil de risque à partir de 20 à 30 captures cumulées. Ce niveau est pratiquement atteint dans les situations du sud ayant eu des captures importantes cette semaine.

Concernant les dégâts sur collets observés dans certaines parcelles de l'Essonne, des noctuelles ont été identifiées.

Maladies

Les symptômes de phoma (taches blanc-gris + picnides noirs) restent toujours rares.

Sur les 4 sites de piégeage de spores qui ont été observés cette semaine, un seul présente un nombre important de spores.

Dans les conditions actuelles, le risque maladie parait toujours faible.

Maïs

Chrysomèle

Pour la zone nord, les deuxièmes applications sont terminées. Aucune chrysomèle n'a été piégée depuis 3 semaines.

Pour la zone sud (Orly) sur les 1000 ha de maïs concernés, une grande majorité a été traitée par voie aérienne, en dépit d'un contexte plus délicat que dans la zone nord : parcelles plus petites, en zone urbaine et péri-urbaine. Les traitements terrestres se terminent.

Pyrale

Les premiers comptages réalisés montrent dans quelques situations une remontée des populations larvaires par rapport aux années précédentes.

Ces observations indiquent aussi la présence parfois de fortes pullulations de pucerons, au niveau des épis. Ces pucerons pourraient constituer une menace pour les levées de céréales compte tenu des conditions actuelles. Il conviendra d'être vigilant sur les premières levées de céréales non protégées GAUCHO, sachant qu'en outre la douceur actuelle pourrait aussi favoriser les cicadelles.



Colza
Attention aux pucerons.

Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

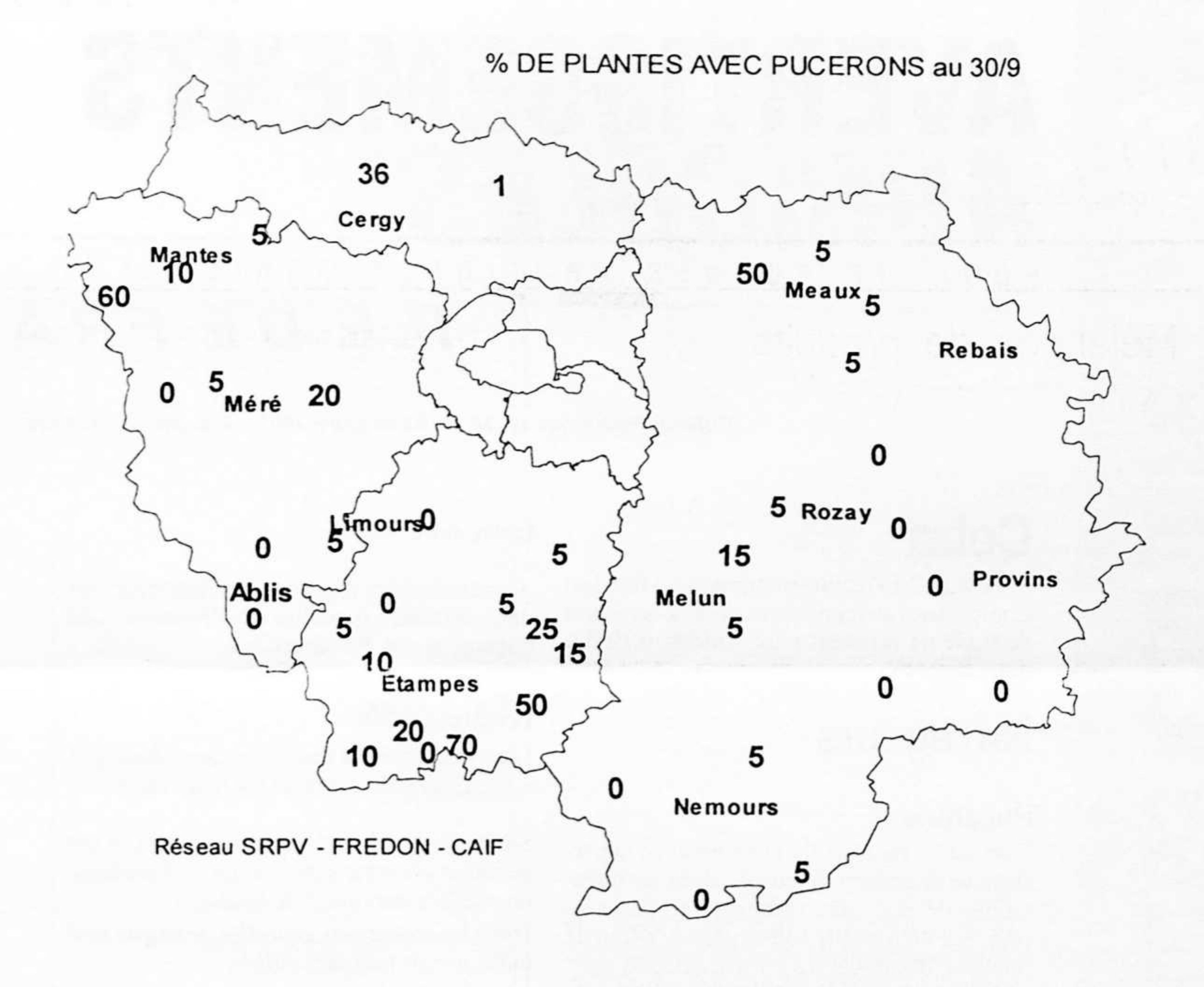
Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

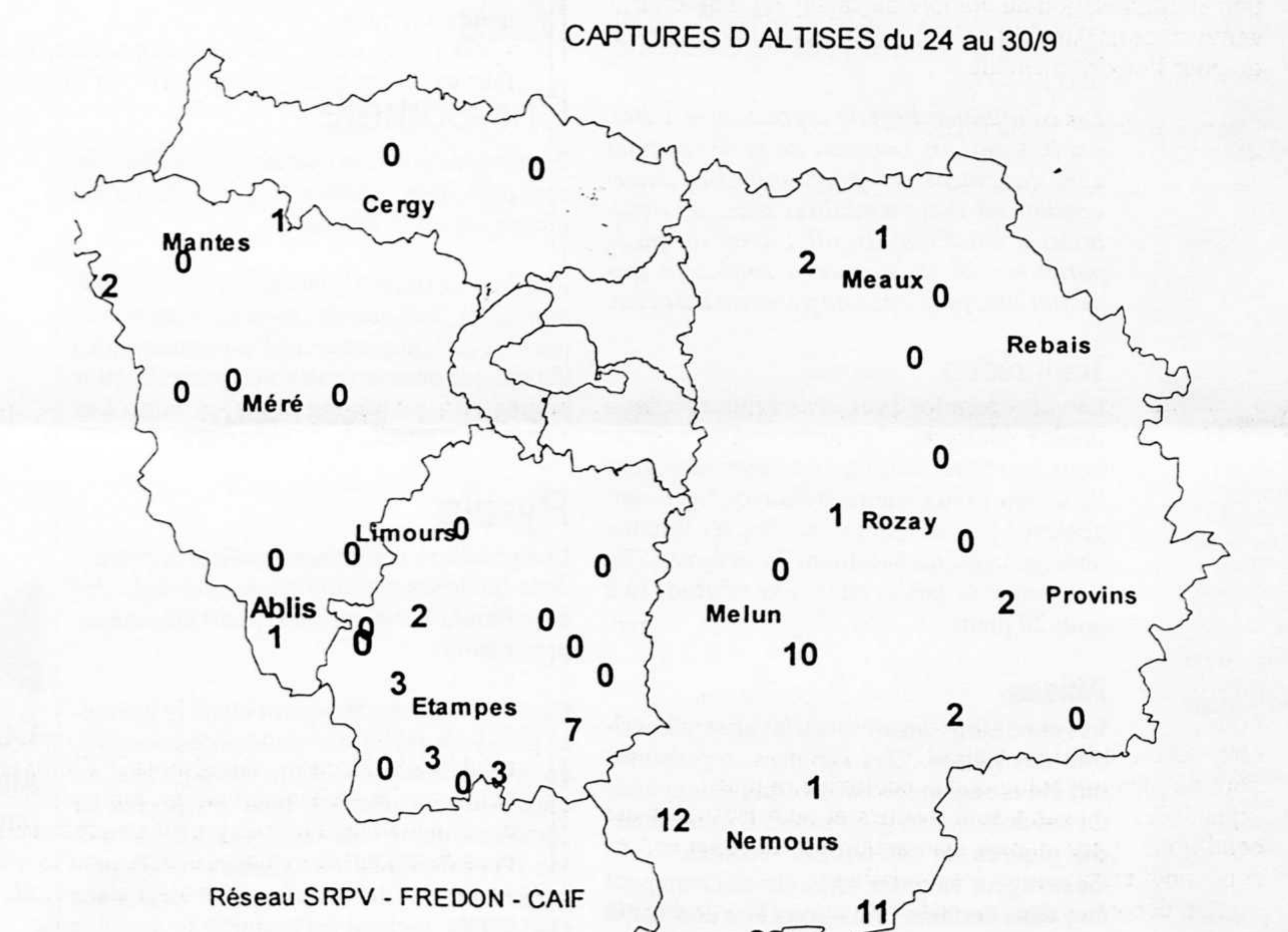
Publication périodique C.P.P.A.P n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarifs :
Courrier 59,46 euros
Fax 68,6 euros






% DE PLANTES AVEC PUCERONS au 30/9
36
1
Cergy
5
Mantes
10
60
50
5
Meaux
5
Rebais
5
0
5
Méré
20
0
Limours
0
5
Rozay
0
0
5
5
15
0
Provins
Ablis
0
0
5
Melun
5
5
25
10
15
Etampes
0
0
50
20
10
0
70
5
0
Nemours
5
0
Réseau SRPV - FREDON - CAIF


CAPTURES D ALTISES du 24 au 30/9
0
0
Cergy
1
Mantes
0
2
1
2
Meaux
0
Rebais
0
0
0
Méré
0
0
Limours
0
1
Rozay
0
0
0
0
0
2
Provins
Ablis
1
0
0
2
0
Melun
0
10
0
3
Etampes
7
2
0
0
3
0
3
1
12
Nemours
11
22
Réseau SRPV - FREDON - CAIF



Réglementation

Mélanges de produits phytosanitaires

Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques paru au Journal Officiel du 21 septembre 2002

Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. Ces spécialités bénéficient, dans la plupart des cas, d'une homologation en bonne et due forme à titre individuel. Il existe certaines pratiques qui associent à des spécialités homologuées des produits chimiques qui n'ont reçu aucune autorisation.

La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages). Toutefois, il convient de ne pas en sous-estimer les risques pour la santé ou pour l'environnement.

En application de l'article L. 253-1 du code rural, du décret n°94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (articles 6, 7 et 17) et de l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application de ce décret (annexes II et III), seules sont autorisées les combinaisons de produits phytopharmaceutiques entre eux ou avec d'autres produits ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, précédée nécessairement d'un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de la santé publique, des utilisateurs, des cultures et des animaux, dans les conditions d'emploi prescrites.

Ces textes, s'ils prévoient la possibilité technique de mélanges, n'**autorisent ces pratiques que pour autant qu'elles aient été évaluées** et enregistrées. Il convient en effet de rappeler :
- que la mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique n'est autorisée qu'après une procédure d'évaluation du risque et de l'efficacité du produit ;
- que si ce produit associe plusieurs substances actives, les effets combinés de ces substances font l'objet d'évaluations au plan toxicologique et écotoxicologique ;
- que si les adjuvants sont évalués et autorisés dans des conditions approchantes, une action est actuellement en cours pour en améliorer les modalités ;
- qu'en dehors des cas précédents aucun mélange de produits phytopharmaceutiques n'a donné lieu à une autorisation de mise sur le marché de la part du ministère chargé de l'agriculture, dans la mesure où les effets de préparations résultant de tels mélanges n'ont fait l'objet d'aucune évaluation préalable.

La pratique des mélanges ne doit pas apparaître en contradiction avec les objectifs d'amélioration et de sécurisation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques défendus par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'écologie et du développement durable, comme avec les efforts accomplis par la profession agricole pour améliorer les pratiques agricoles. Il est donc nécessaire d'en améliorer l'évaluation et la transparence.

L'action engagée sur le sujet par le ministère chargé de l'agriculture ne vise aucunement à méconnaître ce type de pratiques et ses avantages, mais à les **clarifier** comme à les **sécuriser** tant pour la protection de la santé que des milieux. Le ministère a engagé une consultation des différentes instances concernées afin de disposer d'une vision complète du sujet et d'engager une large consultation qui vise, en toute transparence, à replacer cette pratique dans un cadre sécurisé et transparent.

Ces concertations ont commencé et se déroulent selon un calendrier défini qui s'articule autour des principaux éléments suivants :
- juin 2002 : information des utilisateurs, distri-buteurs et fabricants, et plus généralement de tous les opérateurs susceptibles de fournir l'information ;
- mi-septembre 2002 : présentation par les indus-triels, les distributeurs et les préconisateurs des mélanges présentant un intérêt d'un point de vue agronomique ;
- octobre 2002 : présentation de l'avis de la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole sur la méthodologie et les critères d'évaluation des mélanges en matière toxicologique et écotoxicologique ;
- novembre-décembre 2002 : définition, établisse-ment et présentation d'un cadre d'action sur l'évaluation et l'enregistrement des mélanges.

Il importe que chaque fabricant, chaque prescripteur et utilisateur de produits phytopharmaceutiques veille **à limiter les dérives sur le terrain en matière de mélanges**. Sont concernés en particulier les mélanges associant insecticides et fongicides, dans l'attente de leur évaluation et de la fixation de mesures de gestion du risque appropriées.
Les démarches engagées par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales permettront, dans le cadre du dispositif d'homologation, de conforter les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques en mettant à leur disposition un référentiel des pratiques de mélanges évaluées et enregistrées officiellement.
L'objectif visé est la mise en place des premières décisions début 2003. La priorité portera sur insecticides et fongicides.

Retrait de substances actives

Dans le cadre de la révision communautaire des matières actives, un certain nombre d'entre elles seront retirées en 2003 car elles ne sont pas soutenues par les sociétés phytosanitaires. Cette liste de substances a été publiée dans notre précédente fiche réglementation. D'autres molécules ont été ajoutées depuis :
- 2,4,5 T sels et esters (herbicide),
- oxyquinoléate de cuivre (fongicide),
- phorate (insecticide),
- tétradifon (acaricide),
- thiosulfate de sodium et d'argent (conservateur).

La date limite de commercialisation de produits contenant l'une de ces matières actives est le 1 avril 2003, et la date limite d'utilisation le 31 décembre 2003.

Pour le chlorfenvinphos, il convient d'ajouter à la liste des cultures bénéficiant d'une dérogation jusqu'en 2007, la mâche et la carotte.

Homologation européenne

Plusieurs nouvelles matières actives viennent d'être inscrites sur la liste communautaire :

- cinidon ethyl (dans l'herbicide céréale VEGA),

- cyhalofop-butyl (herbicide riz),

- famoxadone (dans le fongicide céréale CHARISMA, et dans des fongicides vigne, pomme de terre et tomate),

- florasulam (dans l'herbicide céréale PRIMUS ou NIKOS),

- métalaxyl-M ou méfénoxam (dans les traitements de semences sur tournesol avec l'APRON XL, sur maïs avec l'INFLUX XL, et pois avec le WAKIL XL, ainsi que dans les fongicides pomme de terre EPERON et EPOK),

- picolinafen (dans l'herbicide céréale CELTIC).